

DÉPARTEMENT**ISERE****CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE SASSENAGE**N° D'ORDRE
28/2024**DÉLIBÉRATION**
du Conseil d'Administration du 23 Juillet 2024**Objet :**
**Admission en non
valeur de créance
irrecouvrable****Présents :**

Nathalie LEVRAT Vice-Présidente du CCAS, Marie-Frédérique DI RAFFAELE Adjointe, TURKI Hajera Conseillère Municipale, Alexandre MIGLIONE (suppléant) Membre Qualifié, Cécile COIGNE, Christian FERRANTE Membres Nommés.

Absents Excusés : Michel VENDRA Président du CCAS, Nathaly TAVERNIER, Isabelle DEFAY, Mylène GOURGAND Conseillères Municipales, Laëtitia MAGINOT, Laurence PERLI Membres Qualifiés, Françoise DAVID, Membre Nommé.**Pouvoirs :** Nathaly TAVERNIER a donné pouvoir à Marie-Frédérique DI RAFFAELE, Françoise David a donné pouvoir à Cécile COIGNE.

Date convocation : 18 Juillet 2024

Nombre de membres en exercice : 13

Nombre de membres présents : 6

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de votants : 8

Vu le Code des Collectivités Territoriales organisant la séparation des ordonnateurs et des comptables, et en vertu duquel il appartient au Comptable Public de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Vu Le décret n°98-1239 du 29 décembre 1998.

Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par la Trésorerie de Fontaine.

LE RAPPORTEUR EXPOSE au Conseil d'Administration

Que Madame la Comptable Publique du Centre des Finances Publiques de Fontaine a adressé, deux états d'admission en non valeur de créance irrécouvrable, pour faire approuver et décider de l'admission en non-valeur de créance irrécouvrable par les membres du Conseil d'Administration.

Le Président rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Comptable Public de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

L'état des créances dressé par le Comptable Public s'élève à 297,18 € selon le détail ci-dessous :

- Un état du 10/06/2024 pour un montant de 296,98 € (2017) concernant une personne décédée,
- Un état du 10/06/2024 pour un montant de 0,20 € (2022) concernant une personne physique pour lequel le montant est inférieur au seuil de poursuite,

L'admission en non-valeur est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge du comptable, les créances irrécouvrables.

LE RAPPORTEUR PROPOSE au Conseil d'Administration

- **D'APPROUVER et de DECIDER** de l'admission en non valeur de créance irrécouvrable pour un montant total de 297,18 € concernant 2 personnes, selon le détail ci-dessous :
 - . 296,98 € (2017) concernant une personne décédée,
 - . 0,20 € (2022) concernant concernant une personne physique pour lequel le montant est inférieur au seuil de poursuite,
- **D'ADOPTER** la délibération n°28/2024 relative à l'admission en non valeur de créance irrécouvrable pour un montant total de 297,18 €

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après délibération et après vote à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE et DECIDE** de l'admission en non valeur de créance irrécouvrable pour un montant total de 297,18 € et,
- **ADOpte** la délibération n°28/2024 relative à l'admission en non valeur de créance irrécouvrable pour un montant total de 297,18 €.

Fait et délibéré à Sassenage, les jours, mois, et ans susdits et ont signé les membres présents et représentés.

Certifié exécutoire par le Président
du C.C.A.S compte tenu de la
réception en Préfecture le :
et de la publication le :

Pour copie certifiée conforme
Sassenage, le 25 Juillet 2025

La Vice-Présidente du CCAS,

Nathalie LEVRAT

